



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2018 / 2019

SPÉCIFIQUE AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE CORNEBARRIEU ALAE-ALSH (*)

MIS À JOUR JANVIER 2019

(*) *ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'École*
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

I - PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

ALAE

L'accueil de loisirs associé à l'école fonctionne le matin, le midi et le soir sur chaque groupe scolaire, à savoir :

Groupe scolaire des Ambrits

26, 28, chemin des Ambrits
alaeambrits@cornebarrieu.fr
07 86 28 99 36

Groupe scolaire Saint-Exupéry

3, allée Jean Monnet
alaesaintexupery@cornebarrieu.fr
05 62 13 78 60

Groupe scolaire des Monges

Avenue Henri Guillaumet
alaemonges@cornebarrieu.fr
07 86 28 98 99

ALSH

L'accueil de loisirs sans hébergement accueille vos enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires au centre de loisirs Corne'muse.

Centre de loisirs Corne'muse

3, allée Jean Monnet
cornemuse@cornebarrieu.fr
05 62 13 78 60

II - PRÉSENTATION DU GESTIONNAIRE

Dénomination de la collectivité

Mairie de Cornebarrieu
9, avenue de Versailles
31700 Cornebarrieu

Service de rattachement

Pôle Enfance Jeunesse Éducation
Service Enfance Jeunesse
Mairie Annexe Joseph Donat
2, avenue de Versailles
31700 Cornebarrieu
05 62 13 43 68 / 85
enfancejeunesse@cornebarrieu.fr

III – COMPOSITION DES EQUIPES D'ANIMATION SUR CHAQUE GROUPE SCOLAIRE

Les équipes d'animation sont composées de professionnels qualifiés et diplômés, à savoir

- un directeur
- un directeur adjoint
- des animateurs
- un ou plusieurs assistants à la vie de loisirs (AVL)

IV – L'ACCUEIL PROPOSE

Les équipes d'animation proposent un accueil des enfants sur des temps ALAE (matin, midi et soir) mais également sur des temps ALSH (mercredi après-midi, vacances), pour des enfants allant de 3 à 11 ans.

Ainsi, les équipes proposent aux enfants :

- des activités ludiques
- des projets spécifiques
- des séjours et sorties
- des festivités
- un accompagnement à la scolarité (CLAS) pour les élémentaires

Un dispositif de Veille éducative pour un accompagnement social spécifique est également à la disposition des familles.

V - FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS ALAE/ALSH

Modalités d'inscription

Pour pouvoir fréquenter les accueils de loisirs, le **dossier unique d'inscription** doit être rempli par les parents et retourné au Pôle Enfance-Jeunesse-Education (Annexe J. Donat – 1er étage 2, avenue de Versailles) avant l'arrivée de l'enfant sur la structure. Ce dossier doit obligatoirement être complet afin de pouvoir réaliser l'inscription de l'enfant. **Une mise à jour du dossier vous sera demandée chaque année** (fiche sanitaire de liaison, copie du carnet de vaccination, assurance scolaire, données personnelles). **Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant** doivent être majeurs. Lorsqu'une personne mineure est désignée par les parents, cela reste sous leur responsabilité.

Horaires et réservations

Horaires auxquels les enfants peuvent être :	
déposés	7 H 30 – 9 H
recupérés	16 H 50 – 18 H 30

LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI

7h 30 à 8h 50*	9 h à 12h	12 h à 14 h	14 h à 16 h 30	16 h 30 à 17h 15**	17h 15 à 18 h 30
ALAE	ECOLE	ALAE Réservation obligatoire	ECOLE	ALAE GRATUIT Réservation obligatoire	ALAE Réservation obligatoire

* Entre 8 h 50 et 9 h, une garderie périscolaire vous est proposée en accompagnement du temps d'accueil de l'école

** Entre 16 h 30 et 16 h 50, pour des questions d'organisation et de sécurité, vous n'aurez pas la possibilité de récupérer vos enfants

Réservations

○ ALAE matin : Accueil sans réservation

○ ALAE midi (restauration scolaire) : Les enfants doivent être inscrits obligatoirement pour pouvoir bénéficier du repas, les inscriptions se font uniquement via l'espace citoyens jusqu'au jour-même, 9 h.

Pour toute modification le jour même, vous devez impérativement téléphoner en mairie au Pôle Enfance-Jeunesse-Education au 05 62 13 43 85 avant 9 h 30 pour réserver/annuler le repas de votre enfant. **Sans information de votre part, une tarification forfaitaire sera appliquée.**

○ ALAE soir : Accueil avec réservation

Les enfants doivent être inscrits obligatoirement sur le temps ALAE (16 h 30 à 18 h 30). Vous pouvez faire des inscriptions, des modifications ou annulations jusqu'à la veille au soir sur votre espace citoyens ou par mail aux adresses suivantes avant 16h pour le jour même :

Service enfance jeunesse (mairie de Cornebarrieu) : enfancejeunesse@cornebarrieu.fr

MERCREDI

7 h 30 à 9 h	9 h à 11 h	11 h à 12 h
ALAE	ECOLE	ALAE Réservation obligatoire

Horaires auxquels les enfants peuvent être :	
déposés	7 H 30 - 9 H 00
déposés ou récupérés	12 H - 12 H 15
récupérés	14 H - 14 H 15
récupérés	17 H - 18 H 30

OU

12 h - 14 h*

ALSH
Réservation
obligatoire

OU

12 h - 18 h 30*

ALSH
Réservation
obligatoire

*L'accueil à Corne'muse le mercredi pour les enfants extérieurs est possible entre 12h et 12h15.

Réservations

○ ALAE matin : accueil sans réservation

○ ALAE 11 h - 12 h : Réservations obligatoires, les modifications et annulations via l'espace citoyens sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit précédent le mercredi ou par téléphone au 05 62 13 43 68 avant le vendredi 12 h 30 précédent à mercredi.

○ ALSH 12 h - 14 h : Réservations obligatoires, les modifications et annulations via l'espace citoyens sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit précédent à mercredi ou par téléphone au 05 62 13 43 68 avant le vendredi 12 h 30 précédent à mercredi.

○ ALSH 12 h - 18 h 30 : Réservations obligatoires, les modifications et annulations via l'espace citoyens sont possibles jusqu'au dimanche soir minuit précédent le mercredi ou par téléphone au 05 62 13 43 68 avant le vendredi 12 h 30 précédent à mercredi.

Toute présence « forcée » (qui n'aurait donnée lieu à aucune inscription) sera facturée au coût réel de la journée (cf tableau : tarification forfaitaire)

VACANCES SCOLAIRES

7 h 30 - 14 h		7 h 30 - 18 h 30
ALSH Inscription obligatoire	ou	ALSH Inscription obligatoire

Horaires auxquels les enfants peuvent être :	
déposés	7 H 30 - 9 H
recupérés	14 H - 14 H 15
recupérés	17 H - 18 H 30

Réservations

ALSH : Il est possible d'inscrire votre enfant au centre de loisirs pour la matinée et le repas (départ 14 h / 14 h 15) ou pour la journée entière avec repas (départ 17 h / 18 h 30).

L'enfant doit être inscrit l'équivalent de deux journées complètes sur la semaine pour pouvoir participer à une sortie, sauf pour les séjours qui peuvent être faits sans inscription au centre. Pour les sorties ou propositions d'actions, certaines concernent l'ensemble des enfants présents le jour J (ex : spectacle sur le centre), d'autres sont sur inscription avec un nombre de places limité. Les inscriptions se font sur l'Espace Citoyens ou directement à l'accueil du Pôle. Ces dernières peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire (tarification modulée).

Aucune inscription à une sortie ne sera prise en compte si l'enfant n'est pas inscrit auparavant au Centre de Loisirs pour la journée concernée.

Dates limites de réservation pour les vacances scolaires 2018-2019

Période	Dates	Date d'ouverture des réservations	Date limite de réservation
Vacances d'automne	19/10 au 2/11/2018	Lundi 3/09/2018	Dimanche 7/10/2018
Vacances de fin d'année	21/12/2018 au 4/01/2019	Lundi 5/11/2018	Dimanche 9/12/2018
Vacances d'hiver	22/02 au 8/03/2019	Lundi 7/01/2019	Dimanche 10/02/2019
Vacances de printemps	19/04 au 3/05/2019	Lundi 11/03/2019	Dimanche 7/04/2019
Vacances d'été	5/07/2019	Lundi 6/05/2019	Dimanche 16/06/2019*
			Dimanche 7/07/2019**

* date limite de réservation pour le mois de juillet 2019

** date limite de réservation pour le mois d'août 2019

Toute demande de réservation au-delà de ces dates limites ne pourra être examinée qu'au regard des places réellement disponibles.

Toute présence « forcée » (qui n'aurait donnée lieu à aucune inscription) sera facturée au coût réel de la journée (cf tableau : tarification forfaitaire) .

Les demandes de réservation se font sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.espacecitoyens.net/cornebarrieu>

Par mail ou par téléphone

enfancejeunesse@cornebarrieu.fr

05 62 13 43 68/85



FERMETURE

Le jeudi 30 et le vendredi 31 août 2018

Le lundi 24 et le lundi 31 décembre 2018

Utilisation de la carte

Chaque enfant doit avoir sa carte dans son cartable afin de pouvoir l'utiliser lors de ses arrivées et/ou départs de la structure.

○ Avant 8 h 50 : l'enfant badge son arrivée sur l'ALAE le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

○ Le mercredi à 12 h : l'enfant badge son départ de l'ALAE

○ À partir de 16 h 50 : l'enfant badge son départ de la structure.

Espace citoyens

« L'espace citoyens » vous permet d'accéder à l'ensemble des démarches et publications fournies par le service, à savoir :

Actualités, réservations, paiement en ligne...

« L'espace citoyens » est disponible à l'adresse suivante : <https://www.espace-citoyens.net/cornebarrieu>

Pour chaque période de vacances, une plaquette informative (activités, séjours) est à disposition des familles via « l'espace citoyens ». Elle comprend toutes les informations nécessaires sur les activités du centre de loisirs durant la période concernée ainsi que la facturation (ou non) qui en découle.

Modalités de modification / annulation / absence

Toutes modifications et annulations sont possibles via votre « espace citoyens » ou auprès du Pôle Enfance Jeunesse Education dans les délais d'inscription préconisés.

Aucune modification, annulation ne pourra être prise en compte passés ces délais.

ALSH mercredi et vacances

En cas d'absence pour raison de santé, les justificatifs doivent être fournis dans les 48h via « l'espace citoyens » ou directement au Pôle Enfance Jeunesse Education. En l'absence de justificatifs, les activités seront facturées comme si l'enfant était présent.

Le centre de loisirs se réserve le droit d'annuler une activité, sortie ou séjour pour toutes raisons qui peuvent nuire à la sécurité des enfants (intempéries, plan vigipirate,...) ou par manque d'inscrits. Les familles seront informées par avance par le responsable de la structure.

Maladie/accident

En cas de maladie ou accident durant l'accueil de l'enfant, la procédure est la suivante :

Blessure sans gravité : Les soins sont apportés par l'équipe d'animation avec la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Tout soin prodigué est consigné dans un registre pharmacie prévu à cet effet. La famille pourra être contactée pour venir récupérer son enfant à l'appréciation de la structure.

Maladie : Les parents seront appelés pour venir récupérer l'enfant sur le site de l'activité.

Accident grave : Les secours et les parents seront immédiatement appelés. Le dossier d'inscription ainsi que sa fiche sanitaire sera remis aux secours.

ATTENTION

Il est indispensable que la famille informe, dans son intégralité et avec précision, la santé de son enfant sur la fiche sanitaire remise avec le dossier unique d'inscription.

Conditions sanitaires

Avant son admission, l'enfant aura reçu les vaccins obligatoires.

Dans le cas contraire, vous devez fournir un certificat médical de contre-indication à la vaccination.

Si l'enfant présente des allergies, un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, un protocole d'accueil individualisé (PAI) est nécessaire et obligatoire.

Règles de vie

- Tout objet dangereux ou pouvant présenter une menace pour autrui est interdit, et ce, pour des raisons de sécurité.
- Une attitude respectueuse les uns envers les autres est exigée ainsi qu'avec le matériel mis à disposition.
- Tout propos discriminatoire (raciste, sexiste, homophobe, ...), les violences physiques ou verbales sont interdits.
- Les jouets personnels, les matériels de sport de glisse (trottinettes, vélos, ...) ou autres sports (ballons, balles, ...) ne pourront pas être utilisés dans le cadre ALAE/ALASH sauf activité prévue et encadrée à cet effet.
- Dans un souci de sécurité, les chewing-gums et bonbons ne pas autorisés sur les temps ALAE/ALSH.
- Le respect du règlement intérieur ALAE/ALSH est indispensable (délais d'inscriptions, horaires d'accueils, approvisionnement du compte famille,...).

En cas de non-respect de ces règles, l'organisateur se réserve le droit de sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive.

VI - CENTRE DE COORDINATION DES LOISIRS (CCL)

Le CCL est une action dans le cadre du Centre de Loisirs de Cornebarrieu. Il s'agit d'accompagner les enfants inscrits aux activités sportives et culturelles des associations ou des services de la commune le mercredi après-midi.

Ce service est accessible aux enfants de la moyenne section de maternelle au CM2 et débute dès le troisième mercredi de la rentrée, à savoir le 19 septembre 2018.

Chaque enfant pourra être accompagné à deux activités au maximum sur l'après-midi : le solfège et l'instrument comptant pour une seule activité.

Les activités de l'enfant devront être espacées de 30 minutes chacune.

Les familles intéressées doivent utiliser l'imprimé qui sera remis à la rentrée et/ ou forum des associations, le remplir et le faire signer par le responsable de l'association concernée avant de le retourner au directeur du centre de loisirs avant tout démarrage du CCL. **Seuls les imprimés rendus complets le vendredi précédent seront pris en compte pour le mercredi suivant et valable pour l'année scolaire en cours.**

Tout enfant accompagné par le CCL à une activité culturelle et sportive par les animateurs entre 13 h 30 et 18h devra être récupéré par les parents au centre de loisirs aux horaires d'accueil.

Si l'activité de l'enfant commence ou se termine après 18 h, les parents se devront de récupérer l'enfant à son activité.

VII - COMPTE FAMILLE

Un compte famille doit être obligatoirement ouvert pour une première inscription par l'un des représentant de la famille directement en régie à la mairie annexe Joseph Donat au 2 Avenue de Versailles. Un premier versement de 15 € est exigé.

Les représentants légaux s'engagent à approvisionner leur compte famille en amont afin d'assurer le règlement intégral des prestations.

Les familles peuvent réapprovisionner le compte-famille via l'espace citoyen de la ville soit en régie à la mairie annexe Joseph Donat au 2 Avenue de Versailles. Le compte famille permet de télécharger des relevés de comptes chaque mois, aucune facture n'est envoyée par voie postale au domicile de la famille.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription sur une activité si le compte-famille est débiteur. Les règlements par chèques vacances ANCV et CESU* en fonction des activités sont également acceptés en régie (voir les conditions en régie).

*Uniquement pour les enfants en maternelle

Les familles bénéficiant d'une carte vacances et loisirs (CVL) doivent la déposer au Pôle Enfance Jeunesse Education afin de bénéficier d'une tarification minorée.

VIII – AUTRES MODALITES

Toute demande de dérogation à ce règlement intérieur fera l'objet d'une demande officielle de la famille soit par courrier à l'attention de M. le Maire, soit par courriel à l'adresse : enfancejeunesse@cornebarrieu.fr

Des modifications pourront être apportées au présent règlement si besoin et si les nécessités de service le justifient.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE AUX ACCUEILS DE LOISIRS DE CORNEBARRIEU ALAE-ALSH (*)

Nom et prénom de l'enfant

Nous soussignés (e) Mme / M. déclarons avoir pris connaissance du règlement spécifique des Accueils de Loisirs de Cornebarrieu et nous engageons à respecter les horaires et dates conformément à ce même règlement.

Date et signature des responsables légaux :

BULLETIN D'INSCRIPTION

CENTRE DE COORDINATION DES LOISIRS

Le Centre de Coordination des Loisirs est une action dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis après-midi de Cornebarrieu. Il s'agit d'accompagner les enfants inscrits aux activités sportives et culturelles des associations de la commune.

Ce service est accessible aux enfants de la **moyenne section de maternelle au CM2** et débute dès le troisième mercredi de la rentrée, à savoir le 19 septembre 2018.

Chaque enfant pourra être accompagné à **deux activités** au maximum sur l'après-midi : le solfège et l'instrument comptant pour une activité.

Les activités de l'enfant devront être espacées de 30 minutes chacune.

Les familles intéressées doivent remplir cet imprimé et le faire signer par le responsable de l'association concernée avant de le retourner au centre de loisirs Corne'Muse.

Seuls les imprimés rendus complets le vendredi précédent seront pris en compte pour le mercredi suivant et valable pour l'année scolaire en cours.

Tout enfant accompagné par le CCL à une activité culturelle et sportive par les animateurs entre 13 h 30 et 18 h devra être récupéré par les parents au centre de loisirs aux horaires d'accueil.

Si l'activité de l'enfant commence ou se termine après 18 h 00, les parents se devront de récupérer l'enfant à son activité.

ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019

Nom de l'enfant

Prénom de l'enfant

Classe

Ecole

Activité	Heure de début	Heure de fin	Nom du signataire, signature et cachet de l'association

Nous soussignés (e) Mme / M. déclarons avoir pris connaissance du règlement spécifique du CCL de Cornebarrieu et nous engageons à respecter les conditions de ce service.

Date et signature des responsables légaux :

